

MANICOUAGAN



FICHE 12

ASSURER SA SÉCURITÉ EN MANICOUAGAN

La Manicouagan fait partie de ces espaces naturellement à part...
De ces terres préservées où le champ des possibles s'ouvre en grand.
De ces terres de la Côte-Nord qui époustouflent autant par la beauté des paysages que par l'accueil des citoyens.

Ici, le sentiment d'immensité s'entremêle à une vraie culture de la proximité. Ici, le dynamisme et l'enthousiasme se conjuguent à merveille avec une philosophie de vie qui invite chacun à profiter pleinement de l'instant présent.

Oser la Manicouagan, c'est contribuer à la réalisation d'un territoire d'avenir, tout en se réalisant soi-même.

En tant que nouvel arrivant, ce guide est pour vous ! Il a été créé pour faciliter votre installation et votre intégration dans la Manicouagan. Vous y trouverez de nombreuses informations au sujet des ressources et des services qui vous seront utiles.

BIENVENUE CHEZ VOUS !

PREMIÈRE ÉDITION JANVIER 2025

N'hésitez pas à nous faire part de tout changement qui aurait eu lieu depuis la rédaction de ce guide en nous écrivant : info@mrcmanicouagan.qc.ca

RECONNAISSANCE TERRITORIALE

Les municipalités de la Manicouagan sont situées sur un territoire traditionnel non cédé, le Nitassinan du peuple innu. Dans un esprit d'amitié et de solidarité, les municipalités rendent hommage aux Premières Nations pour les contributions importantes qu'elles ont apportées et continuent d'apporter à ce territoire.

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

SOMMAIRE

[Loi et justice](#)

[Le numéro d'urgence 9-1-1](#)

[Prévention des incendies](#)

[Se préparer à faire face à un sinistre](#)

LOI ET JUSTICE

La police a pour mission d'offrir à la population un environnement sécuritaire qui contribue à la qualité de vie. N'hésitez pas à faire appel à elle; elle est là pour vous aider.

Le travail des policiers consiste à :

MAINTENIR LA PAIX

PROTÉGER LA VIE ET LES BIENS

APPLIQUER LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS

PRÉVENIR ET RÉPRIMER LE CRIME

AIDER LA POPULATION

Les policiers de Baie-Comeau font partie du groupe « Sûreté du Québec », un corps de police provincial. Ils sont identifiés par un écusson montrant une fleur de lys blanche dans un cercle bleu et entouré par du jaune dans lequel il est inscrit « Sûreté du Québec » en noir. Les policiers réguliers ont un uniforme : pantalon noir, chemise et veston vert olive. Chaque policier a son nom fixé sur son uniforme et peut être identifié avec un numéro matricule. Les enquêteurs ne portent pas d'uniforme, ils sont habillés en civil. Parfois, ils sont identifiables à l'aide d'un manteau noir inscrit « police » au dos.



LES POLICIERS, PRÉSENTS PARTOUT

Il est normal de voir les policiers dans les rues, les places publiques, lors d'événements, etc. Certains patrouillent en voiture identifiée « police », à moto ou à pied. Leur présence ne signifie pas qu'il y a un danger ; elle sert plutôt à assurer la paix et à contrôler la circulation. Lorsqu'ils ne sont pas en intervention, n'hésitez pas à discuter avec eux.

Certains policiers communautaires font aussi de la prévention dans les écoles et auprès des aînés pour parler de sécurité en général, de conduite automobile responsable, d'intimidation, de drogues, de criminalité sur Internet, etc. L'objectif est de prévenir la criminalité et d'assurer la sécurité des citoyens.

Les policiers sont des citoyens comme les autres. Ils doivent respecter les mêmes lois que vous. Si vous croyez avoir été victime d'une injustice de la part d'un policier, vous pouvez vous adresser :

- À un poste de police ;
- À un bureau de contrôle routier ;
- À un bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;
- Par courriel : deontologie-policiere.quebec@msp.gouv.qc.ca

 Pour déposer une plainte, rendez-vous sur www.pes.securitepublique.gouv.qc.ca/plainte-commissaire/section/information/fr ou composez le 1 877 237-7897

POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DE MANICOUAGAN

C'est un service gratuit.

Vous pouvez vous rendre dans un poste de police pour :

- Déposer une plainte pour un délit ;
- Obtenir l'intervention des policiers en patrouille ;
- Identifier vos objets de valeur ;
- Transmettre une information ;
- Poser une question.

RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Les policiers peuvent intervenir lorsqu'une personne ne respecte pas les règlements municipaux. Par exemple, il est interdit :

- D'uriner sur la voie publique ;
- De consommer de l'alcool sur la voie publique ;
- D'être sous l'influence de drogue ou d'alcool sur la voie publique ;
- De mendier ou de solliciter dans la rue.

Selon la situation, les policiers peuvent émettre un avertissement ou un constat d'infraction assorti d'une amende à payer.



RENSEIGNEMENTS

Sûreté du Québec, Manicouagan
1010 rue Mingan, Baie-Comeau
418 589-3788

www.sq.gouv.qc.ca

LES AGENTS DE SÉCURITÉ

S'il est écrit « Sécurité » sur un véhicule, il ne s'agit pas d'un policier, mais bien d'un agent de sécurité. On rencontre souvent des agents de sécurité sur les campus d'écoles, à l'aéroport, dans les commerces, etc. Les agents de sécurité font de la prévention. Ils peuvent vous aider et demander l'intervention des policiers au besoin.

PIÈCE D'IDENTITÉ

Au Canada, il n'est pas obligatoire d'avoir une pièce d'identité sur soi en tout temps, mais c'est préférable. Si vous conduisez un véhicule, il est cependant obligatoire d'avoir un permis de conduire valide avec soi.

IMPORTANT

Lors de la commission d'une infraction, il est obligatoire de s'identifier, à la convenance du policier. Sinon, vous pouvez demeurer détenu jusqu'à l'identification positive.

N'offrez jamais d'argent à un policier en souhaitant éviter un constat d'infraction. Au Canada, ce geste est passible d'un dossier criminel. Les policiers ne vous demanderont jamais d'argent : c'est un geste criminel pour eux aussi.

Les policiers ne peuvent pas prendre parti dans un conflit civil. Ils appliquent le Code criminel et le code de procédure pénale.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Le système juridique canadien respecte les droits individuels et veille à ce que notre société fonctionne de manière ordonnée. Les mêmes lois s'appliquent à tout le monde, y compris les policiers, les gouvernements et les fonctionnaires, qui doivent tous exercer leurs fonctions en respectant la loi.

 Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj



LE NUMÉRO D'URGENCE 9-1-1

Le centre d'appels d'urgence **9-1-1** est le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence. Vous pouvez aussi communiquer avec la Sûreté du Québec au 310-4141 ou par cellulaire en composant ***4141**.

Vous devez composer le 9-1-1 dans les cas suivants :

- Une situation d'urgence est en cours (bataille, vol qualifié, accident) ;
- Vous avez été victime d'un crime (vol dans une résidence, fraude, voies de fait) ;
- Une vie est en danger (personne malade, individu armé) ;
- Vous voulez signaler un incendie ;
- Vous avez besoin rapidement de la police, des pompiers ou du service ambulancier.

En cas de doute, composez le 9-1-1 et le préposé à la répartition des appels d'urgence saura vous guider.

RÉFÉRENCES UTILES

Centre canadien pour la cybersécurité
www.cyber.gc.ca/fr

Fraude, Éducaloi
www.educaloi.qc.ca/publications/webinaire-fraude

Vol d'identité - Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/identites/vol-d-identite/guide_idt

Ministère de la Sécurité publique
(gouvernement du Québec)
www.quebec.ca/gouvernement/ministere/securite-publique

Sécurité publique Canada
(gouvernement du Canada)
www.securitepublique.gc.ca/index-fr.aspx

Ville de Baie-Comeau
www.ville.baie-comeau.qc.ca/services/services-essentiels/securite-du-public

PRÉVENTION DES INCENDIES

LES INCENDIES

Au Québec, les incendies causent en moyenne :

13 maisons endommagées chaque jour

400 blessés chaque année

24 000 personnes évacuées chaque année

La plupart des incendies domestiques recensés sont dus à trois facteurs : des installations électriques défectueuses ou surchargées, des sources de chaleur encombrées et une cuisine laissée sans surveillance.

LES SERVICES DE PROTECTION DES INCENDIES

Les pompiers protègent la population en prévenant et en éteignant les incendies. Ils interviennent aussi lors d'accidents impliquant des matières dangereuses ou lors d'inondations.

En cas d'accidents de la route, ils libèrent les victimes coincées dans leur véhicule. Ils effectuent également des sauvetages en hauteur (falaises, montagnes, ponts, etc.) ainsi que sur les plans d'eau (fleuve, rivière, lac, etc.).



BON À SAVOIR

À Baie-Comeau, nous pouvons compter sur deux casernes, une dans chaque secteur :

Caserne – Secteur Mingan
1310 rue Anticosti,
Baie-Comeau
418 589-1573

Caserne – Secteur Marquette
19 avenue Marquette,
Baie-Comeau
418 296-8165

LES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Un avertisseur de fumée, ou détecteur de fumée, sert à alerter les occupants d'une maison par un signal sonore lorsqu'il y a présence de fumée. Il permet de réagir rapidement et de sauver des vies.

L'avertisseur à piles est le plus commun. Il est idéal pour les chambres à coucher et les corridors. Privilégiez les modèles avec des piles au lithium qui ont une durée de vie de 10 ans.

Il est obligatoire d'avoir au moins un avertisseur de fumée à chaque étage, y compris le sous-sol. Cependant, il est recommandé d'avoir un avertisseur :

- Dans le corridor, près des chambres;
- Dans chaque chambre où l'on dort avec la porte fermée;
- Près des escaliers.



TOUS LES OCCUPANTS DE VOTRE MAISON DOIVENT ENTENDRE LES AVERTISSEURS LORSQU'ILS SE DÉCLENCHENT.

Il est temps de remplacer les piles de l'appareil quand un signal sonore intermittent se fait entendre. Il est également conseillé de les remplacer à chaque année ou lorsque vous emménagez dans un nouveau logis. Comme les avertisseurs de fumée ont une durée de vie limitée, vous devez les remplacer tous les dix ans.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de la Société d'habitation du Québec www.habitation.gouv.qc.ca/fiches-de-projet/fiches-techniques/avertisseurs-de-fumee



RENSEIGNEMENTS

Sécurité publique et protection incendie de Baie-Comeau

1310, rue Anticosti, Baie-Comeau
418 589-1504

LES PRISES ÉLECTRIQUES

Une mauvaise utilisation des prises électriques peut être la cause d'incendies. Afin de vous assurer de ne pas détériorer vos prises électriques, assurez-vous de :

- Ne jamais surcharger les prises électriques. Débranchez les appareils quand vous ne les utilisez pas ou lors d'une longue absence, par exemple;
- Utilisez des barres de tension à prises multiples avec disjoncteur. Sinon, il sera encore plus important de brancher uniquement des appareils à faible consommation;
- N'utilisez jamais de rallonges électriques de façon permanente. Celles-ci doivent être utilisées de façon temporaire, car elles ne sont pas conçues pour un usage prolongé. Ouvrez l'œil: certains cordons sont uniquement conçus pour l'utilisation intérieure ou extérieure;
- N'enroulez pas une rallonge lorsqu'elle est en utilisation et ne la faites pas passer sous les tapis. Le frottement et la chaleur pourraient endommager la gaine et provoquer un départ d'incendie.

LES APPAREILS DE CHAUFFAGE

Les meubles, couvertures et rideaux doivent être décollés des plinthes électriques. Laissez au moins 15 centimètres de dégagement entre tout appareil de chauffage et un objet, un meuble ou un tissu pour éviter les incendies.

LA SÉCHEUSE

La sècheuse, cet électroménager si utile, peut toutefois s'avérer dangereuse lorsqu'il est mal entretenu. En effet, des charpies, fils ou poils d'animaux peuvent s'accumuler, bloquer les tuyaux et causer un incendie. Afin que l'air et la chaleur circulent bien, il est important de s'assurer que le filtre à charpie de la sècheuse soit vidé avant chaque usage. Il est également recommandé de nettoyer le conduit de la sècheuse qui mène à l'extérieur au moins une fois par an.

COMPORTEMENTS SÉCURITAIRES À ADOPTER

Lorsque vous utilisez un **appareil de cuisson**

- Assurez-vous que ce dernier est bien hors fonction avant de quitter la pièce ou votre maison ;
- Servez-vous d'une minuterie pour vous rappeler le temps de cuisson ;
- Maintenez propre le dessus de la cuisinière et la hotte ;
- Lorsque vous travaillez près de la cuisinière, ne portez pas de vêtements amples ;
- Enlevez, vérifiez et nettoyez la hotte au moins une fois par an ;
- Gardez un extincteur d'incendie à portée de main ;
- N'utilisez jamais une cuisinière comme appareil de chauffage.

Lorsque vous utilisez un **barbecue**

- Les barbecues au propane doivent toujours être utilisés à l'extérieur. L'utilisation de l'appareil à l'intérieur de n'importe quel endroit fermé peut entraîner l'accumulation de monoxyde de carbone, un gaz nocif et mortel ;
- Installez le barbecue à une distance minimum de 1 mètre de tout bâtiment ou de toute surface combustible ;
- Les bouteilles de propane doivent être entreposées à l'extérieur, en été comme en hiver ;
- Votre barbecue ne s'allume pas du premier coup ? Laissez ventiler complètement l'appareil selon les instructions du fabricant avant d'essayer de le rallumer ;
- Ne laissez jamais votre barbecue allumé sans surveillance ;
- Ne laissez pas les enfants s'amuser autour ;
- Ne tentez pas de déplacer l'appareil lorsqu'il est allumé.



QUE FAIRE EN CAS D'URGENCE ?

FEU DE FOUR

Composez le 9-1-1 ;

Éteindre la cuisinière et le four ;

Gardez la porte du four fermée ;

Utilisez l'extincteur d'incendie uniquement s'il convient et si vous savez l'utiliser.

FEU DE BARBECUE

S'il n'y a pas de danger, fermer la bouteille de propane afin de couper l'alimentation de gaz ;

Composez le 9-1-1.

FEU D'HUILE DE CUISSON

Composez le 9-1-1 ;

Ne retirez pas la casserole en feu de la cuisinière. L'huile enflammée se répandra en éclaboussant, vous causant des brûlures ou propageant le feu ;

N'utilisez jamais d'eau pour éteindre un feu d'huile de cuisson, l'eau crée des flambées soudaines et propage le feu ;

Déposez un couvercle hermétique ou glissez une tôle à biscuits sur la casserole afin d'étouffer les flammes ;

Arrêtez la hotte de la cuisinière afin de ne pas propager les flammes ;

Ne versez jamais d'huile enflammée dans l'évier ;

Si le feu ne s'éteint pas immédiatement, sortez du bâtiment et composez le 9-1-1

(au besoin, utilisez le téléphone d'un voisin pour appeler les services d'urgence).

L'EXTINCTEUR PORTATIF

L'avertisseur de fumée est le moyen le plus efficace pour vous sauver la vie, mais l'extincteur est aussi important. Il peut être utile dans certaines situations.

 Pour savoir comment choisir un extincteur et comment l'installer, rendez-vous sur www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-incendie/equipements-securite-incendie-maison/extincteur-dincendie

Tous les ans, faites vérifier votre extincteur par une personne qualifiée. S'il est rechargeable, faites-le remplir.



INFORMATION PRATIQUE

Saviez-vous qu'un feu double de volume toutes les minutes ?

S'il y a un feu, la priorité est d'évacuer le domicile. Utilisez l'extincteur seulement sur un petit feu ou un feu naissant, si la pièce n'est pas remplie de fumée.



VOUS AVEZ MOINS DE 3 MINUTES POUR SORTIR LORS D'UN DÉBUT D'INCENDIE.

COMMENT FAIRE VOTRE PLAN D'ÉVACUATION ?

Cela comprend le temps que l'avertisseur de fumée détecte la fumée, sonne et vous réveille. Il ne vous reste plus beaucoup de temps pour évacuer. L'enjeu est de sortir rapidement avant que la fumée n'empêche l'évacuation.

Dessinez le plan d'évacuation de votre domicile en compagnie de toute la famille. Faites-en même un jeu avec les enfants.

SUR VOTRE PLAN, INDIQUEZ :

- Les fenêtres et les portes qui peuvent servir de sortie de secours;
- Deux trajets pour sortir de chaque pièce, si possible. Pensez aussi que la sortie habituelle de votre domicile peut être inaccessible en cas de feu, prévoyez donc une ou des sorties de rechange comme les fenêtres ou la porte-patio;
- Le point de rassemblement à l'extérieur. Choisissez un endroit accessible en toute saison qui évite d'avoir à traverser la rue et où vous serez visible par les pompiers à leur arrivée;
- L'emplacement des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone (CO) ainsi que des extincteurs portatifs.

L'ASSURANCE HABITATION

Procurez-vous une assurance habitation. En cas d'incendie majeur, la Croix-Rouge prend en charge les sinistrés, mais seulement pendant trois jours. Offerte à un prix raisonnable, l'assurance habitation permet de remplacer vos biens et de payer vos dépenses en attendant de vous reloger. Sans elle, vous pourriez tout perdre.

Vous ne pouvez faire aucun feu à l'intérieur sauf dans des équipements sécuritaires et prévus à cet effet : foyer de salon, foyer pour chauffage. Des règlements sont en vigueur pour leur utilisation.

 Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.infoassurance.ca

FEUX À L'EXTÉRIEUR

Si vous souhaitez faire un feu dehors, que ce soit sur la plage (feu de grève) ou sur un terrain privé, il est essentiel de s'informer sur la réglementation.

La Ville de Baie-Comeau autorise les feux dans un foyer ou un contenant adéquat s'il est à au moins 5 mètres de tout bâtiment et de toute matière combustible. La superficie du feu ne doit pas dépasser 1 mètre carré.



IMPORTANT

Vous devez toujours vérifier le danger incendie en vigueur avant de faire un feu à l'extérieur. Il arrive qu'une interdiction de feu soit émise lorsque les conditions ne sont pas favorables, comme lors d'une sécheresse.



RENSEIGNEMENTS

La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) est responsable d'évaluer le danger d'incendie.

Consultez les avertissements et une carte interactive sur leur site Web

www.sopfeu.qc.ca/cartes

SE PRÉPARER À FAIRE FACE À UN SINISTRE

La Manicouagan est un endroit paisible et agréable, mais elle n'est malheureusement pas à l'abri des sinistres, comme une inondation, un incendie, des vents violents ou une pénurie d'eau potable. Advenant une situation d'urgence, une bonne préparation peut faire toute la différence pour votre sécurité et celle de vos proches.

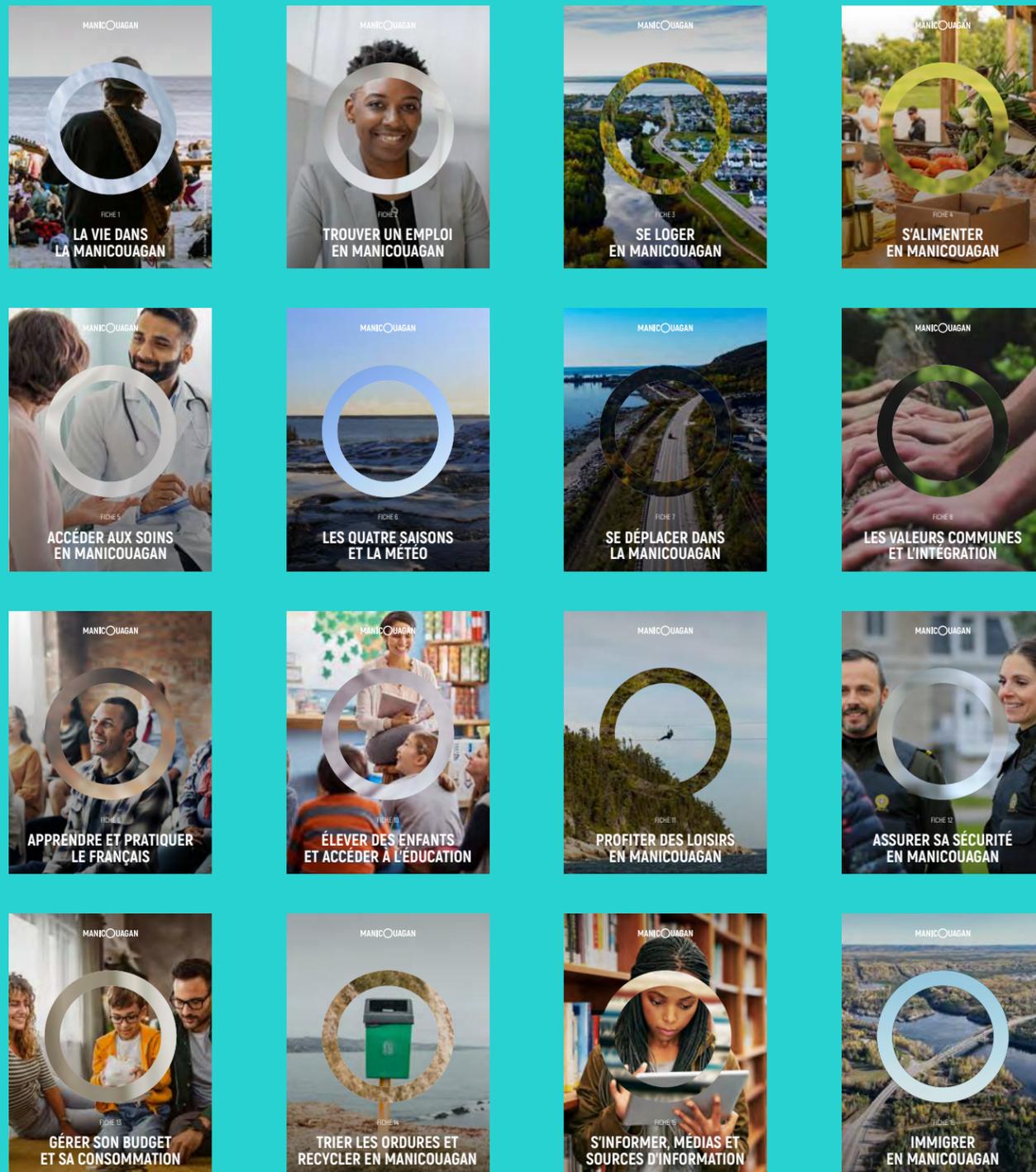
Pour se préparer à toute situation, il est recommandé de se créer une trousse d'urgence contenant certains articles essentiels, tels que :

- Eau : prévoir au moins deux litres par jour par personne. Utilisez des petites bouteilles qui seront faciles à transporter en cas d'ordre d'évacuation;
- Aliments non périssables comme de la nourriture en conserve, des barres énergétiques et des aliments qui seront plus faciles à transporter en cas d'ordre d'évacuation;
- Ouvre-boîte manuel;
- Lampe de poche à manivelle ou à piles (et piles de rechange). Remplacez les piles au moins une fois par an;
- Radio à manivelle ou à piles (et piles de rechange) ou une Radio-Météo;
- Clés supplémentaires pour la voiture et la maison;
- Argent comptant en petites coupures comme des billets de 10\$ et monnaie pour les téléphones publics;
- Une copie de votre plan d'urgence et de la liste des personnes-ressources;
- S'il y a lieu, d'autres articles particuliers tels que des médicaments obtenus sur ordonnance, de la préparation pour nourrissons et de l'équipement pour les personnes handicapées, ou de la nourriture pour vos animaux de compagnie ou votre animal d'assistance (personnalisez votre trousse en fonction de vos besoins).



Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.preparez-vous.gc.ca ou sur www.quebec.ca/urgences-sinistres-risques-naturels

CONSULTEZ LES AUTRES FICHES



FICHE 12 – ASSURER SA SÉCURITÉ EN MANICOUAGAN

MERCI À NOS PARTENAIRES

Le succès de ce projet témoigne de la force de notre collaboration partenariale. La MRC de Manicouagan remercie tous ses partenaires et collaborateurs pour leur confiance et leur apport essentiel à cette réalisation.

COMITÉ DE TRAVAIL

Une initiative de



Avec la collaboration de



PARTENAIRES FINANCIERS



Ce projet est réalisé dans le cadre de l'Entente sectorielle visant l'attraction et l'établissement durable en Côte-Nord avec le soutien financier des partenaires suivants : la MRC de Caniapiscou, la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, la MRC de la Haute-Côte-Nord, la MRC de Manicouagan, la MRC de Minganie, la MRC de Sept-Rivières, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société du Plan Nord.

MANICOUAGAN